



AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de Kopstal du 22 février 2018, a voté un projet de modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kopstal au lieu-dit :

"Feitekneppchen" comprenant les 2 îlots "chemin de Steinsel" et le "Feitekneppchen" proprement dit.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant quinze (15) jours à la maison communale de Kopstal (28, rue de Saeul L-8189 Kopstal) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet peut être consulté sur le site internet de la commune de Kopstal (www.kopstal.lu).

Le dépôt invitant le public à prendre connaissance du projet est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de Kopstal de la manière usuelle à partir du 01.03.2018. (Délai de 15 jours de la publication du 01.03.2018 au 15.03.2018 inclusivement).

"Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception aux réclamants, sous peine de forclusion."

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours d'affichage prévu, sous peine de forclusion."

Kopstal, le 1^{er} mars 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le secrétaire communal, le bourgmestre,

